



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2011

Présents : M. GOURNAC, Maire - Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, M. SIMONNET, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, Mlle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, Mme GOUDIGUEN, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme MIOT
Mme AIRAUDO, pouvoir remis à M. BESSETTES
M. JACOB, pouvoir remis à Mme DUPONT
Mme RAMAIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
M. LEPUT, pouvoir remis à M. SIMONNET
Mlle LUER, pouvoir remis à M. AMADEI
M. MALBOS, pouvoir remis à Mme GUERIF

Absents : M. LEBAIL, Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, M. MESPOULET

Secrétaire de séance : Mme DERVILLEZ

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 9 février 2011 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h 10.

Monsieur le Maire a fait observer une minute de silence à la mémoire de M. Jean DELECOLLE décédé le 17 février dernier, qui fut maire du Pecq de 1977 à 1981 et qui a siégé au conseil municipal pendant plus de 50 ans.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le dépôt de l'autorisation de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de sécurité du sous-sol de la salle des fêtes municipale. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de cette question.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par les délibérations du 16 mars 2008 et du 13 mai 2009, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

27 janvier 2011 : contrat avec Artmada Productions pour la représentation du concert « Norig » du 25 mars 2011 dans le cadre du 9^{ème} Printemps Musical Cordes Sensibles, pour un montant de 3 692,50 € TTC.

28 janvier 2011 : Mandat de distribution de billetterie avec France Billet pour les spectacles du Festival Cordes Sensibles. La commission de France Billet est fixée à 10 % du tarif des billets, avec un minimum de 2 € par billet.

2 février 2011 : Prolongation jusqu'au 31 août 2011 du marché avec la Sté Lyonnaise des Eaux pour l'exploitation des réseaux d'assainissement communaux.

14 février 2011 : contrat avec l'association « Les Joyaux Géorgiens » pour le concert du 20 mars 2011 à la salle

des fêtes. L'intégralité des recettes sera reversée à l'association Ti Chans pou Haïti.

14 février 2011 : accord de partenariat avec la Sté BilletsReduc.com pour un service de pré-réservation de billets pour le 9^{ème} Printemps Musical Cordes Sensibles.

15 février 2011 : contrat avec la Sarl SPP Le Groove pour deux concerts de Gadjo Combo du 9^{ème} Printemps Musical Cordes Sensibles, pour un montant de 1 901,80 € TTC.

15 février 2011 : contrat avec l'association Jorida pour le concert de clavecin du 9^{ème} Printemps Musical Cordes Sensibles. Les recettes seront partagées entre l'association (40 %) et la Ville (60 %). La Ville versera en sus 250 € à l'association pour les frais de mise à disposition et d'accordage du clavecin.

19 février 2011 : convention avec le Centre d'Etudes et de Recherches pour la Petite Enfance pour une conférence le 9 mars 2011, d'un montant de 436 €.

21 février 2011 : marché à bons de commande d'un an avec la Sté Rebillon Schmit Prevot pour la reprise de concessions funéraires abandonnées ou échues et non renouvelées au cimetière du Pecq, pour un montant minimum de 11 960 € et maximum de 47 840 € TTC.

22 février 2011 : marché avec la Sté Ethis pour la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité et l'hygiène de la piscine : affermissement de la tranche conditionnelle 1 bis d'un montant de 3 736,30 € TTC.

24 février 2011 : marché avec la Sté SNEF pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Félix Eboué : affermissement de la tranche conditionnelle 1 (électricité) d'un montant de 17 067,60 € TTC.

24 février 2011 : marché avec la Sté Trusgnach pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Félix Eboué : affermissement de la tranche conditionnelle 2 :

- lot 1 (recouplement du comble) pour un montant de 10 627,66 € TTC
- lot 2 (protection coupe feu du plancher) pour un montant de 15 014,17 € TTC
- lot 4 (plafonds suspendus) pour un montant de 8 579,49 € TTC
- lot 5 (menuiserie et peinture) pour un montant de 2 511,60 € TTC.

25 février 2011 : Transfert du marché pour l'amélioration de la filtration, du traitement de l'eau, de la ventilation et du chauffage de la piscine de la Sté Forclim Ile-de-France Pilliot à la Sté Eiffage Thermie.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET VILLE

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE ET DE M. SIMONNET

- ✚ L'année 2010 fut marquée par la construction des deux écoles Normandie Niémen et de la salle de quartier sur 2010. Ainsi, un montant d'investissement de près de 6 M€ a été atteint, **montant le plus fort depuis 8 ans.**
- ✚ 2010 fut aussi une année de transition fiscale avec la mise en place de la réforme de la Taxe Professionnelle. La Ville du Pecq se place toujours parmi les communes les moins imposées de France, avec un produit fiscal par habitant de 541€ contre 785€ pour les communes françaises de même strate en 2008. (Au Pecq, le niveau des impôts par habitant est près de 28 % en dessous de la moyenne nationale).
- ✚ L'effort d'équipement de la commune s'élève depuis 8 ans à un total de plus de 20 millions d'euros, soit une moyenne annuelle d'environ 2,5 millions d'euros, et ce tout en programmant Normandie Niémen.
- ✚ L'opération Normandie Niémen s'est élevée en 2010 à près de 4,7 M€ sur les 10,5 M€ prévus au budget 2010
- ✚ Les autres réalisations de 2010 ont porté sur les opérations suivantes :
 - ➔ **Le secteur scolaire avec 235 k€**, en particulier avec la poursuite de la rénovation des installations électriques, plafonds suspendus, des baies extérieures de la Primaire Félix Eboué pour 170 k€

- Dans le **domaine du sport et de la jeunesse**, 147 k€ ont été consacrés principalement aux travaux dans les gymnases Marcel Villeneuve et Normandie Niémen pour 65 k€ et dans la piscine pour 45 k€
- Le **secteur culturel** avec 116 k€ avec la fin des travaux de l'escalier du Conservatoire Jehan Alain
- **Les travaux d'éclairage public pour 150 k€** avec la modernisation des candélabres du rond -point d'Aranjuez jusqu'à la rue Jean Moulin
- Un effort particulier a été fait sur **l'accessibilité et l'aménagement de l'espace urbain** (voirie, trottoirs) pour un montant de près de **200 k€** :
 - Aménagement de passages piétons pour 50 k€ (Vignes Benettes et rue de Seine)
 - Aménagement de trottoirs pour 42 k€ (rue Victor Hugo, avenue des Vignes Benettes, Centre André Malraux, avenue Charles de Gaulle)
 - Aménagements améliorant l'accessibilité pour 52,5 k€ dans le quartier de l'Hôtel de Ville et vers le Gymnase Marcel Villeneuve

✚ **Le financement de ces opérations a été assuré par**

- les subventions d'investissement versées en 2010 (1 491 k€).
- les dotations d'Etat (FCTVA et taxe locale d'équipement perçues pour les permis de construire) pour 561 K€, avec la pérennisation du versement anticipé du FCTVA à compter de 2010.
- un appel à l'emprunt limité à 200 k€ en novembre 2010 en raison du décalage des travaux de l'opération Normandie Niémen
- l'autofinancement dégagé par la commune pour le solde

✚ **Une stabilisation des recettes de fonctionnement en 2010, hors évolution du produit fiscal**

- Stagnation des produits des services communaux
- Hausse de 2,1 % des dotations de l'Etat, des subventions (en particulier de la CAF)
- Reprise des droits de mutation en 2010 apportant ainsi 400 k€ de plus qu'en 2009 (1,1 M€)

✚ **Une volonté affirmée et nécessaire de contrôler au mieux l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec une hausse de 1,1%, niveau inférieur à ce qui est constaté en moyenne par les autres communes.**

Sous la présidence de Mme DERVILLEZ,

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2011,

Après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 4 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, Mme GOUDIGUEN),

Approuve le compte administratif 2010, hors la présence de Monsieur le Maire, arrêté à :

section d'investissement

recettes	4 645 642,62 €
dépenses :	7 372 303,95 €

soit un déficit de clôture 2010 : - 2 726 661,33 €

section de fonctionnement

recettes :	22 729 234,40 €
dépenses :	17 692 876,00 €

soit un excédent de clôture 2010 : + 5 036 358,40 €

Lors du débat qui a précédé le vote, M. STOFFEL a rappelé que la plupart des chiffres vus ce soir l'ont déjà été il y a un mois. C'est l'inconvénient de voter le compte administratif après le budget. Il a fait remarquer que, vu le montant des excédents, la suppression de la ligne de bus « La Futaie » aurait pu être évitée.

Précisions de vote : M. STOFFEL informe que les élus du groupe « Le Pecq Renouvelé » ont voté contre le compte administratif budget ville puisqu'ils n'avaient pas voté le budget. Ils voteront pour les comptes de gestion et s'abstiendront pour le compte administratif budget annexe de l'assainissement.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mme DERVILLEZ

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire et M. SIMONNET,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2011,

Après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 4 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, Mme GOUDIGUEN),

Approuve le compte administratif 2010, hors la présence de Monsieur le Maire, arrêté à :

section d'investissement

recettes : 57 108,18 €

dépenses : 63 704,13 €

soit un déficit de clôture 2010 de : - 6 595,95 €

section d'exploitation

recettes : 164 047,81 €

dépenses : 93 989,33 €

soit un excédent de clôture 2010 de : + 70 058,48 €

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Approuve le compte de gestion 2010 de Madame Denise CHOPELIN, Trésorière de FOURQUEUX, arrêté comme suit :

- BUDGET VILLE :

section d'investissement

recettes : 4 645 642,62 €

dépenses : 7 372 303,95 €

d'où un déficit d'investissement de clôture 2010 (y compris affectation et déficit reporté N-1) :

- 2 726 661,33 €

section de fonctionnement

recettes : 22 729 234,40 €

dépenses : 17 692 876,00 €

d'où un excédent de fonctionnement de clôture 2010 : **+ 5 036 358,40 €**

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2011,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Approuve le compte de gestion 2010 de Madame Denise CHOPELIN, Trésorière de FOURQUEUX, arrêté comme suit :

- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

section d'investissement

recettes : 57 108,18 €
dépenses : 63 704,13 €

soit un déficit de clôture 2010 : - 6 595,95 €

section d'exploitation

recettes : 164 047,81 €
dépenses : 93 989,33 €

soit un excédent de clôture 2010 : + 70 058,48 €

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2010 - BUDGET VILLE

M. SIMONNET expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour l'exercice 2010, le résultat à affecter se décompose comme suit :

excédent comptable 2010 : + 2 597 441,86 €

excédent reporté de fonctionnement : + 2 438 916,54 €

soit un résultat de fonctionnement cumulé de : + 5 036 358,40 €

Le Conseil Municipal, après exposé de M. SIMONNET,
après avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2011,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'affecter le résultat 2010 de la façon suivante :

au compte 10 01 1068 : 2 779 543,22 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2011 ;

au compte 002 01 002 : 2 256 815,18 € correspondant à l'excédent de fonctionnement inscrit au budget primitif 2011.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. SIMONNET expose au Conseil Municipal qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M49, le résultat d'exploitation est affecté par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Ce résultat est constitué par le résultat comptable augmenté du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice (résultat cumulé).

Pour l'exercice 2010, le résultat d'exploitation se décompose comme suit :

Résultat propre 2010 : + 6 924,67 €

Résultat reporté 2009 : + 63 133,81 €

Résultat d'exploitation cumulé 2010 : + 70 058,48 €

Le Conseil Municipal, après exposé de M. SIMONNET,
après avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2011,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'affecter le résultat 2010 de 70 058,48 € de la façon suivante :

au compte 10 01 1068 : 16 372,48 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrit au budget primitif 2011;

au compte 002 01 002 : 53 686 ,00 € correspondant à l'excédent d'exploitation inscrit au budget primitif 2011

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2011

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2011,
Après exposé de M. FOURNIER et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'accorder les subventions suivantes aux associations et établissements mentionnés ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

UNION SPORTIVE DU PECQ	135 000 €
CLUB SPORTIF MUNICIPAL DU PECQ	10 000 €
YACHT CLUB DU PECQ	6 000 €
ASSOCIATION COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	100 €
ASSOCIATION COLLEGE JEAN MOULIN	100 €
ROWING CLUB DE PORT MARLY	100 €
sous-total imputation 65 40 6574	151 300 €

MAISON POUR TOUS

Subvention de fonctionnement (imputation 65 331 6574)	222 000 €
---	------------------

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET MUSICALES

THEATRE MUSICAL DU PECQ	760 €
ASSOCIATION DES ARTISTES ALPICOIS	500 €
ASSOCIATION PHILATHELIQUE DU PECQ	450 €
COMPAGNIE DU CHAT	380 €
GROUPE FOLKLORIQUE LE BERRY	285 €
ENSEMBLE VARIETE PECQ SUR SEINE	50 €
sous-total imputation 65 30 6574	2 425 €

ASSOCIATIONS DE JUMELAGES

ASSOCIATION DES AMIS DE HENNEF	100 €
ASSOCIATION DES AMIS D'ARANJUEZ	500 €
ASSOCIATION DES AMIS DE BARNES	500 €
sous-total imputation 65 04 6574	1 100 €

ASSOCIATIONS LIEES A L'ENSEIGNEMENT

A.P.E.L. STE ODILE (65 20 6574)	100 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF P & M CURIE (65 22 6574)	100 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF JEAN MOULIN (65 22 6574)	200 €
sous-total	400 €
<i>imputation 65 20 6574</i>	100 €
<i>imputation 65 22 6574</i>	300 €

ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS

UNION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS	500 €
FNACA ST GERMAIN ET ENVIRONS	50 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	50 €
AMICALE DES ANCIENS DE LA 2EME D.B.	50 €
sous-total imputation 65 025 6574	650 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES, D'ASSISTANCE ET D'ENTRAIDE

SOS URGENCES MAMANS	100 €
ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAPES HOPITAL POINCARÉ (ADEP)	90 €
SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE AUX MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR	50 €
SOS FAMILLES EMMAÛS	100 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES VEUFs ET VEUVES CIVILS	100 €
SCOUTS DE MARLY LE ROI-LE PECQ GROUPE CHARLES DE FOUCAULD	150 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	200 €
BOUCLE ACCUEIL EMPLOI	100 €
FRANCE ALZHEIMER YVELINES	200 €
ACCOMPAGNEMENT SOINS PALLIATIFS DANS LES YVELINES	500 €
C.O.S.P. (65 0200 6574)	56 600 €
sous-total	58 190 €
<i>imputation 65 520 6574</i>	1 590 €
<i>imputation 65 0200 6574</i>	56 600 €

ORGANISMES DIVERS

UNION DU COMMERCE ALPICOIS (65 025 6574)	100 €
LES TROIS HAMECONS	50 €
CHAMBRE DES MÉTIERS	180 €
FIDEL	400 €
sous-total imputation 65 025 6574	730 €

ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

AVENIR APEI	2 240 €
A.J.I.V.E. LE VESINET	420 €
SI DES ÉTABLISSEMENTS POUR HANDICAPÉS DU VAL DE SEINE - ECQUEVILLY	280 €
ATELIERS EXTRAORDINAIRES	140 €
IPC CHATOU	140 €
AEDSA	140 €
sous-total imputation 65 20 6574	3 360 €

SUBVENTION A L'OCCASION DE JOURNEES NATIONALES

LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER (65 520 6574)	100 €
sous-total	100 €

TOTAL GENERAL	440 255 €
----------------------	------------------

COSP (6574/30)	56 600 €
-----------------------	-----------------

TOTAL HORS COSP	383 655 €
------------------------	------------------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions passées avec l'Union Sportive du Pecq, la Maison pour Tous et le C.OS.P. prévoyant que le montant des subventions fasse l'objet d'un avenant chaque année.

9. TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
--

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement des repas de la restauration municipale a été mis en place à la rentrée 1989/1990.

Les tarifs de la restauration municipale ne sont plus encadrés depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 et résultent du libre choix de la collectivité.

Elle propose donc une actualisation d'environ 2 % des tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2011. Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs de l'année scolaire précédente et présente les nouveaux tarifs 2011-2012.

CATEGORIES	TARIFS 2010/2011	TARIFS 2011/2012
Enfant tarif normal	3,91 €	3,98 €
Enfant tarif dégressif D1	2,50 €	2,55 €
Enfant tarif dégressif D2	1,31 €	1,35 €
Enfant tarif dégressif D3	0,37 €	0,37 €
Adulte	4,70 €	4,80 €
Adulte invité non membre du personnel	6,25 €	6,35 €

Il est aussi proposé une revalorisation des participations forfaitaires pour les enfants ayant une allergie et qui fréquentent le temps repas :

- ✓ moins de 6 fois par mois : 11,70 € mensuel au lieu de 11,50 €,
- ✓ à partir de 6 fois et plus par mois : 21,95 € mensuel au lieu de 21,50 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2011,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

VOTE les tarifs de la restauration municipale pour 2011-2012 cités ci-dessus.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE CONSERVATOIRE JEHAN ALAIN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Mme TAILLEFER-PROVENCAL expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention au titre du fonctionnement pour le conservatoire Jehan Alain pour l'année 2011 conduira à la signature d'une convention financière avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 10 mars 2011,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention en faveur du conservatoire Jehan Alain auprès du Conseil Général des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière qui en résultera, de même que les éventuels avenants.

11. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMMATION 2011

M. CLUZEAUD rappelle que l'Etat est susceptible de subventionner différents types de projets d'investissements de la Ville par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il précise que le nombre de projets qui peuvent être présentés au titre de l'année est limité à deux et qu'il est nécessaire de définir un ordre de priorité pour chacun des projets présentés.

En conséquence, il est proposé de solliciter de l'Etat, pour l'année 2011, une attribution au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les opérations suivantes :

1° Ecole Elémentaire Général Leclerc : rénovation des locaux du 2^{ème} étage (catégorie locaux scolaires)

- Estimation des travaux (en euro H.T.)	113 712.37 €
- Estimation des travaux (en euro T.T.C.)	136 000.00 €
- Subvention sollicitée à hauteur de 30 % sur un montant H.T. total de travaux plafonné à 100 000 €	30 000.00 €

2° Avenue Charles de Gaulle : rénovation de l'éclairage public entre la rue Jean Moulin et le boulevard Pierre Brossolette (catégorie éclairage public)

- Estimation des travaux (en euro H.T.)	193 979.93 €
- Estimation des travaux (en euro T.T.C.)	232 000.00 €
- Subvention sollicitée à hauteur de 30 % sur un montant H.T. total de travaux plafonné à 100 000 €	30 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 112 de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 7 février 2011 et relative aux modalités d'attribution de la DETR 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement en date du 9 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2011,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 pour les projets suivants :

1° Catégorie locaux scolaires : Ecole Elémentaire Général Leclerc : rénovation des locaux du 2^{ème} étage

2° Catégorie Eclairage public : Avenue Charles de Gaulle : rénovation de l'éclairage public entre la rue Jean Moulin et le boulevard Pierre Brossolette

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de ces opérations dans le cadre du budget 2011, section investissement.

12. DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE EN LIAISON CHAUDE DE L'ECOLE MATERNELLE JEHAN ALAIN

M. CHEFDOR informe que la ville a décidé d'entreprendre l'extension et la restructuration de la restauration municipale en liaison chaude de l'école maternelle Jehan Alain.

La configuration actuelle ne nous permet plus de répondre aux normes sanitaires, et le manque de surface des locaux occasionne une gestion difficile de l'organisation du temps repas. Il est donc envisagé de réaliser une extension d'environ 80 à 100 m², dans le prolongement de la salle de restauration actuelle côté rue Jehan Alain.

Ce bâtiment est classé en 4^{ème} catégorie et de type R.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission de travaux et de l'environnement en date du 9 mars 2011,

Après exposé de M. CHEFDOR,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire relative à l'extension et la restructuration de la restauration municipale en liaison chaude de l'école maternelle Jehan Alain, ainsi que tous documents annexes.

13. MARCHE DE LOCATION, DISTRIBUTION ET MAINTENANCE POUR LA CONTENEURISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

M. TORET rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18 novembre 2010 et publié le 23 novembre 2010 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, afin de passer un marché de location, distribution et maintenance pour la conteneurisation des déchets ménagers et assimilés.

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est un marché unique.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans, à dater de sa prise d'effet, soit le 1^{er} juillet 2011.

Il comporte une solution de base : location de bacs neufs (location, distribution, gestion informatisée et maintenance).

Le marché ouvrirait aux candidats la possibilité de présenter une variante avec la location de bacs d'occasion (location, distribution, gestion informatisée et maintenance).

La date de remise des offres a été fixée au 10 janvier 2011, à 12 heures.

Une entreprise a présenté une offre et la candidature suivante a été admise par la Commission d'Appel d'Offres, il s'agit :

- de la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS dont le siège social est 19 avenue Jules Carteret BP 7020, 69342 LYON CEDEX 07.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir la variante 1 : location de bacs d'occasion (location, distribution, gestion informatisée et maintenance) et suite à l'analyse de l'offre, le classement ci-dessous a été établi par application des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de consultation avec leur pondération :

1^{er}/1 : société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS

Au regard de ce classement, la commission d'appel d'offres décide donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS dont le siège social est 19 avenue Jules Carteret BP 7020, 69342 LYON CEDEX 07.

Prix proposé pour la variante (bacs d'occasion) :

Coût annuel H.T. au m3 : 56,00€ HT contre 56.74 € HT (prix actualisé à décembre 2010) soit – **1.32 %**

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Considérant la consultation lancée le 18 novembre 2010 en vue d'attribuer un marché relatif à la location, distribution et maintenance pour la conteneurisation des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres du 25 janvier 2011, de retenir l'offre de la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **Approuve** la décision de la Commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché relatif à la location, distribution et maintenance pour la conteneurisation des déchets ménagers et assimilés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la location, distribution et maintenance pour la conteneurisation des déchets ménagers et assimilés, avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS dont le siège social est 19 avenue Jules Carteret BP 7020, 69342 LYON CEDEX 07.

14. OPERATION DE PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE

M. BESSETTES rappelle que la réduction des déchets est inscrite dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Le compostage domestique est un moyen de valoriser les déchets verts et les ordures ménagères tout en réduisant leurs tonnages. Il représente un enjeu environnemental et économique pour les collectivités.

Un plan national de soutien au compostage domestique a été créé en 2006 et vise notamment à aider les collectivités à mettre en place des opérations de développement du compostage domestique (achat de composteurs individuels, moyens de communication sur les techniques de compostage).

La ville du Pecq qui souhaite encourager le compostage domestique chez les particuliers, a réalisé une première étape de communication en proposant aux Alpicois un questionnaire et en présentant, lors de diverses manifestations, les différentes techniques de compostage, pour évaluer l'opportunité de cette mise en place.

Il est précisé que 93 personnes ont répondu à ce questionnaire. Près de 66% des Alpicois privilégient le composteur d'un volume de 400 litres, avec une préférence pour le bois à 58%.

Pour cette opération de compostage, la Ville peut bénéficier du soutien de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Energie (ADEME) avec une subvention allant jusqu'à 50% pour les volets d'équipements et de communication, et du Conseil Régional Ile de France qui apporte une aide financière à hauteur de 30 % pour le volet d'équipement et 50% pour la communication.

Le financement du projet est complété par la participation de la commune et des particuliers, les composteurs mis à la disposition des Alpicois devenant leur propriété.

Les composteurs achetés par la Ville, devenant la propriété des Alpicois, une participation allant de 20 € (composteurs plastique) à 25 € (composteurs bois) eur serait demandée.

Les composteurs seraient distribués lors de la manifestation FLOREXPO/L'ANIMAL DANS LA VILLE, le samedi 14 mai 2011 au Parc Corbière.

David HERVIOU, Ambassadeur du Tri pour la ville du Pecq, ayant effectué un stage de 3 jours en 2010, à l'issue duquel il a obtenu son diplôme de Maître-Composteur, la distribution des composteurs s'accompagnerait de conseils sur les techniques de compostages avec un suivi régulier de la qualité du compost produit chez les particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BESSETTES,
Vu le Plan National de Soutien au Compostage Domestique mis en place en 2006,
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Environnement en date du 9 mars 2011,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2011,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération de compostage domestique, avec la commande de 100 composteurs individuels pour l'année 2011.

SOLLICITE auprès de l'ADEME une subvention au taux le plus élevé du projet pour l'équipement et la communication.

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Ile de France une subvention au taux le plus élevé du projet pour l'équipement et la communication.

FIXE le prix de vente des composteurs domestiques à 20 € pour un composteur PVC de 400 litres et de 25 € pour un composteur BOIS également de 400 litres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

15. PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRE-ELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Mme DUPONT informe qu'en application de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer, comme chaque année, pour les élèves domiciliés en dehors du PECQ et qui fréquentent une école alpicoise, le montant de la participation financière demandée à la Commune où ils résident.

Ce montant correspond également au plafond de la somme que la Ville du PECQ acceptera de verser aux communes d'accueil en contrepartie de la scolarisation d'enfants alpicois en dehors du PECQ.

Lors de sa dernière Assemblée Générale du 25 janvier 2011, l'AME 78, (Association des Maires-Adjointes chargés de l'Enseignement, présidée par Madame Marie-Annick DUCHENE, relais auprès de l'Inspecteur d'Académie et de l'Union des Maires des Yvelines) a proposé de maintenir la participation uniforme aux frais de fonctionnement des écoles publiques pré-élémentaires et élémentaires, à savoir:

- écoles élémentaires: 488 € par enfant,
- écoles pré-élémentaires: 973 € par enfant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Christine DUPONT

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés, DECIDE :**

1) de fixer pour les enfants ne résidant pas au PECQ et qui sont scolarisés dans une école pré-élémentaire ou élémentaire alpicoise, une participation financière demandée à leur commune d'origine au titre de leur contribution aux charges de fonctionnement, pour l'année scolaire 2010/2011, dont le montant sera le suivant :

- 488 € pour un élève fréquentant une école élémentaire,
- 973 € pour un élève fréquentant une école pré-élémentaire ;

2) de verser aux communes d'accueil ces sommes plafonnées pour les élèves alpicois scolarisés dans des écoles publiques pré-élémentaires et élémentaires en dehors du PECQ lorsqu'une dérogation leur aura été expressément accordée par la Ville du PECQ ;

3) de rechercher avec toute commune des conditions de réciprocité dans les limites maximales précitées ;

4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout engagement auprès d'une autre commune qui résultera de l'exécution de la présente délibération.

5) La dépense sera prélevée sur les crédits de la Ville ouverts au Budget 2011, imputation 6558.

6) La recette sera créditée sur les crédits de la Ville ouverts au Budget 2011, imputation 74748.

16. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE 2010/2011

Mme DUPONT rappelle qu'un nombre important d'enfants alpicois fréquente 10 établissements privés sous contrat, pour un total de **292 élèves** (contre 248 l'an dernier) recensés en maternelle et élémentaire.

La Ville du Pecq contribue aux charges de fonctionnement entraînées par cette fréquentation. Mme DUPONT propose de reconduire les mêmes montants de subventions par élève que les années précédentes, à savoir :

➤ une somme de **101 €** par enfant à partir de 3 ans fréquentant une école maternelle privée sous contrat. *Le versement de cette participation sera effectué directement aux établissements scolaires concernés sur la base des effectifs connus et transmis lors de la rentrée de septembre 2010.*

➤ une somme de **202 €** par enfant fréquentant une école élémentaire privée sous contrat. *Le versement de cette participation sera effectué directement aux établissements scolaires concernés sur la base des effectifs connus et transmis lors de la rentrée de septembre 2010.*

Vu l'article 18 de la Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme DUPONT,
Vu l'avis favorable de la commission de la vie scolaire,

Après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 4 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, Mme GOUDIGUEN),

DECIDE de donner un avis favorable à une participation pour l'année scolaire 2010/2011 aux dépenses de fonctionnement occasionnées par les élèves du Pecq qui fréquentent des écoles privées sous contrat, dans les conditions exposées par Mme DUPONT.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités découlant de l'application de la présente délibération.

La dépense sera prélevée sur les crédits de la Ville ouverts au Budget 2011, imputation 6574.

17. CENTRE DE LOISIRS DES ECOLES PRIMAIRES (C.L.E.P) – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme DE LA LANDE rappelle que la Ville propose aux enfants des écoles élémentaires publiques un accueil du matin (CLEP) à partir de 7 heures 30 et jusqu'à l'ouverture de l'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, dont bénéficient plus de 129 enfants actuellement (contre 100 l'an dernier).

Cette activité peut être facturée à la famille de plusieurs façons en fonction de la fréquentation de l'enfant :

- SOIT le prix à la séance lorsque l'enfant fréquente l'accueil du matin de une à dix fois dans le mois, soit 2 € ;
- SOIT le forfait mensuel lorsque l'enfant fréquente l'accueil du matin plus de dix fois dans le mois.
 - famille dont 1 enfant fréquente l'activité : 17 € par enfant
 - famille dont 2 enfants fréquentent l'activité : 15 € par enfant
 - famille dont 3 enfants fréquentent l'activité : 11 € par enfant
 - famille dont 4 enfants et plus fréquentent l'activité : 9,50 € par enfant

Mme DE LA LANDE propose une augmentation de la tarification à la séance et au forfait mensuel, à compter du 1er Septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Mme DE LA LANDE,

Vu l'avis favorable des commissions des finances et de la vie scolaire,

Après en avoir délibéré **par 26 voix pour et 4 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, Mme GOUDIGUEN), **DECIDE** :

A) de revaloriser à compter du 1er Septembre 2011, le prix de la séance payé par la famille dont l'enfant fréquente l'accueil du matin jusqu'à dix fois dans le mois en le fixant à 2,10 € par séance au lieu de 2 €.

B) de revaloriser à compter du 1er Septembre 2011, le forfait mensuel payé par la famille dont le ou les enfant(s) fréquente(ent) l'accueil du matin à partir de onze fois dans le mois, en le fixant de la façon suivante :

Nombre d'enfants	Anciens tarifs forfait	Nouveaux tarifs forfait
1	17 €	17,85 €
2	15 €	15,75 €
3	11 €	11,55 €
4 et +	9,50 €	10 €

C) La recette sera créditée sur les crédits de la Ville ouverts au Budget 2011, imputation 7067.

18. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCES AUX ECOLES PRE-ELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DU PECQ

Melle PERINETTI expose qu'afin de garantir leurs élèves pendant les temps et les activités scolaires, mais aussi le mobilier, les structures de motricité, les appareils vidéo, photographiques... achetés par leurs coopératives, chaque école souscrit une assurance particulière.

La Municipalité rembourse à chaque école, sous forme d'un versement sur la coopérative, la dépense dont elle s'est acquittée auprès de son assureur.

Il est à noter que cette année, l'OCCE a pris en charge une partie des assurances versées par les écoles et que la part restant à la charge de la Ville s'est vue d'autant plus diminuée.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie scolaire,

Après l'exposé de Melle PERINETTI

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de rembourser à chaque coopérative scolaire les frais dont elle s'est acquittée pour leur assurance, récapitulés dans le tableau ci-après :

ECOLES	MONTANT DE L'ASSURANCE
Pré-élémentaires	
Général Leclerc	27,50 €
Centre	21,25 €
Normandie-Niémen	30,50 €
Jehan Alain	66,14 €
Jean Moulin	23,50 €
<i>Total écoles pré-élémentaires</i>	168,89 €
Elémentaires	
Général Leclerc	31,25 €
Claude Erignac	33,25 €
Normandie Niémen	38,50 €
Félix Eboué	86,75 €
Jean Moulin	28,00 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	217,75 €
TOTAL GENERAL	386,64 €

Cette dépense sera prélevée sur les crédits de la Ville ouverts au Budget 2011 ; imputation 6574.

19. ORGANISATION DES SEJOURS DE VACANCES ETE 2011

Mme GAUTHIER propose d'organiser cette année trois séjours de vacances pour les enfants et les jeunes en juillet et en août 2011. Un marché a été lancé avec un lot par séjour. L'association « les œuvres universitaires du Loiret » a été retenue pour les séjours du mois de juillet et l'association « échanges et découvertes » pour le séjour du mois d'août.

Pour les 6/10 ans du 3 au 17 juillet 2011, l'association OUL propose un séjour dans le département de la Creuse au cœur du massif central avec des séances d'équitation, une piscine sur place et des activités autour du thème « camp d'indien » **Coût du séjour : 720 € par enfant**

Pour les 10/14 ans du 2 au 16 juillet 2011, l'association OUL propose un séjour en Haute Savoie à Combloux, avec des activités équitation, escalade, tir à l'arc, baignade en lac et VTT. **Coût du séjour : 700 € par enfant.**

Pour les 8/15 ans, du 14 au 27 août 2011, l'association Echanges et découvertes propose un séjour avec des activités surf, poney, char à voile, sur la presqu'île de Quiberon (Morbihan). **Coût du séjour : 925 € par enfant.**

Le coût par enfant pour ces séjours comprend :

- ✓ le voyage en train avec transfert en car,
- ✓ l'hébergement en pension complète,
- ✓ l'encadrement et les activités,

Soit au total 70 places réservées pour un budget prévisionnel de 56 000 euros.

Règlement de fonctionnement des inscriptions

Pour ces 3 séjours, les participations familiales reposent sur le même calcul de quotient que celui de la carte famille en vigueur dans les centres de loisirs. Une réduction de 20% est accordée pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant sur le séjour le plus cher. Le tarif appliqué après réduction ne sera pas inférieur au tarif minimum applicable.

Le prix coûtant est appliqué aux non résidents du Pecq.

Pour tous les séjours, le barème des participations familiales fonctionnera sur la base d'un seuil minimum, qui prend en compte la nourriture que paieraient les familles si l'enfant restait à la maison, soit 4,15€/jour, augmenté du maximum de bons vacances alloués par la CAF, soit 56€ par tranche de 7 jours.

Le prix minimum est appliqué pour les quotients inférieurs à 9 (soit moins de 984 € pour une famille de 1 enfant). Ce sont les bons vacances de la CAF ou les prises en charge des comités d'entreprises qui échelonneront la participation financière des familles pour ces tranches.

La ville proposera une prise en charge de 10% du montant du séjour pour les quotients supérieurs ou égaux à 48.

Entre le QF 9 et le QF 48 s'échelonne 1 tranche tous les 1 euro de ressource.

Le paiement des séjours pourra s'effectuer en trois versements à la régie centrale.

En cas d'annulation du séjour d'un enfant pour raison médicale, la somme versée par les familles pourra être remboursée sur présentation d'un certificat médical précisant l'incapacité pour l'enfant de participer au séjour.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme Gauthier, et après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**,

- **APPROUVE** l'organisation des séjours d'été pour les enfants et les jeunes de 6 à 15 ans telle que décrite ci-dessus, ainsi que le règlement de fonctionnement des inscriptions qui s'y rapporte.

- **DECIDE** que le calcul de la participation familiale s'effectuera selon les règles énoncées et traduites dans le tableau ci-dessous.

GRILLE DE TARIFS POUR LES PARTICIPATIONS FAMILIALES AUX SEJOURS ÉTÉ 2011

Revenu net – logement / 30,4/ nbre pers	Creuse 6/10ans	Combloux 11/14	Quiberon 8/15
inférieur à 9	169 €	169 €	169 €
9,01 à 10	181 €	180 €	185 €
10,01 à 11	192 €	191 €	201 €
11,01 à 12	204 €	203 €	218 €
12,01 à 13	216 €	214 €	234 €
13,01 à 14	227 €	225 €	250 €
14,01 à 15	239 €	236 €	266 €
15,01 à 16	251 €	248 €	282 €

Revenu net – logement / 30,4/ nbre pers	Crocq 6/10ans	Combloux 11/14	Quiberon 8/15
16,01 à 17	262 €	259 €	299 €
17,01 à 18	274 €	270 €	315 €
18,01 à 19	286 €	281 €	331 €
19,01 à 20	297 €	293 €	347 €
20,01 à 21	309 €	304 €	363 €
21,01 à 22	321 €	315 €	379 €
22,01 à 23	333 €	326 €	396 €
23,01 à 24	344 €	338 €	412 €
24,01 à 25	356 €	349 €	428 €
25,01 à 26	368 €	360 €	444 €
26,01 à 27	379 €	371 €	460 €
27,01 à 28	391 €	383 €	477 €
28,01 à 29	403 €	394 €	493 €
29,01 à 30	414 €	405 €	509 €
30,01 à 31	426 €	416 €	525 €
31,01 à 32	438 €	428 €	541 €
32,01 à 33	449 €	439 €	558 €
33,01 à 34	461 €	450 €	574 €
34,01 à 35	473 €	461 €	590 €
35,01 à 36	484 €	472 €	606 €
36,01 à 37	496 €	484 €	622 €
37,01 à 38	508 €	495 €	639 €
38,01 à 39	519 €	506 €	655 €
39,01 à 40	531 €	517 €	671 €
40,01 à 41	543 €	529 €	687 €
41,01 à 42	554 €	540 €	703 €
42,01 à 43	566 €	551 €	719 €
43,01 à 44	578 €	562 €	736 €
44,01 à 45	589 €	574 €	752 €
45,01 à 46	601 €	585 €	768 €
46,01 à 47	613 €	596 €	784 €
47,01 à 48	625 €	607 €	800 €
48,01 à 49	636 €	619 €	817 €
supérieur à 49	648 €	630 €	833 €
Tarif réel et hors commune	720 €	700 €	925 €

**20. SIGNATURE DE CONVENTIONS d'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY
POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Mme MIOT propose de renouveler les conventions d'objectifs et de financement par la CAF des accueils périscolaires et des accueils de loisirs 3/17 ans pour la période 2010/2014.

Ces conventions encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) pour les accueils des enfants de 3 à 17 ans. Elles ont pour objet :

- Prendre en compte les besoins des familles
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

La Ville, gestionnaire des équipements, s'engage à :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.
- Offrir un service de qualité qui réponde aux besoins des familles et aux obligations légales et réglementaires
- Communiquer à la CAF toute modification de fonctionnement et de gestion
- Fournir un certain nombre de pièces justificatives, notamment comptables. Un ajustement des droits est effectué chaque trimestre en fonction de l'activité réalisée.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés, la CAFY finance, à hauteur de 30% dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CAF, les coûts de fonctionnement des 5 centres de loisirs maternels, du centre de loisirs « les 4 saisons » et des deux accueils jeunes.

Pour nos accueils périscolaires et extrascolaires, la prestation de service versée par la CAF (PS) est désormais calculée sur la base du nombre d'heures réalisées et non plus, comme dans la précédente COF, du nombre d'heures enfants facturées. La CAF prenait en considération une présence de 8h par journée enfant quel que soit le temps de présence réel. Désormais, si le temps de présence dépasse 8h (c'est souvent le cas) nous pourrions comptabiliser plus d'heures. Cela implique que nous devons pointer l'heure d'arrivée et l'heure de départ des enfants le mercredi et les vacances scolaires.

En revanche, pour les accueils jeunes, le nombre d'heures déclarées devrait baisser mais cela sera compensé par les présences en maternel et en primaire qui sont en général supérieures à 8h.

Pour nos 8 accueils de loisirs sans hébergement, la prestation de service a représenté 299 035 € en 2009 pour l'extra scolaire et 71 140 € pour le périscolaire.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme MIOT et après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et des représentés**,

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement qui fixent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service pour les établissements d'accueil de loisirs 3/17ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions qui sont conclues du 01/01/2011 au 31/12/2014.

21. MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES

Mme BERNARD rappelle la délibération du 30 mai 2007 fixant les ratios des avancements de grades prise en application de la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 instaurant la fixation de ces ratios par l'assemblée délibérante.

Elle propose pour l'ensemble des grades des cadres d'emplois de toutes les filières des trois catégories A-B-C (excepté pour la Police Municipale qui ne dépend pas de la loi 2007-209 du 17 février 2007), de fixer les ratios d'avancement de grade à 100% des promus sur promouvables, avec application des critères cumulatifs suivants : (ordre décroissant d'importance)

- La fonction et les responsabilités de l'agent à promouvoir doivent être en adéquation avec le grade d'avancement,
- L'ancienneté dans le grade (par ordre décroissant),
- L'évaluation annuelle : prise en compte de la manière de servir et du niveau d'appréciation des 3 dernières années,
- L'obtention d'un examen professionnel prévu pour remplir les conditions d'avancement,

- Un délai de 2 ans doit être respecté entre deux avancements sauf exception notamment en cas de réussite à un examen,
- La fin de carrière.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 mars 2011,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE la fixation des ratios d'avancement de grades tels que définis ci-dessus.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

22. SIVOM DES COTEAUX DE SEINE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE LE PORT-MARLY POUR SA COMPETENCE « TRANSPORTS COLLECTIFS – GESTION DES LIGNES 18-18S »

M. AMADEI informe que la Ville de Le Port-Marly, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2011, a sollicité son retrait de la compétence « transports collectifs » du SIVOM des Coteaux de Seine.

Le comité syndical du SIVOM a approuvé ce retrait le 7 février dernier. Chaque commune membre doit donc se prononcer à son tour.

M. AMADEI propose d'approuver le retrait de la Ville de Le Port-Marly de la compétence « transports collectifs – gestion des lignes 18-18S » du SIVOM des Coteaux de Seine.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine en date du 7 février 2011 approuvant le retrait de la Ville de Le Port-Marly de la compétence « transports collectifs – gestion des lignes 18-18S »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE le retrait de la Ville de Le Port-Marly de la compétence « transports collectifs – gestion des lignes 18-18S » du SIVOM des Coteaux de Seine à compter de l'année 2011.

23. NOMINATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DU PECQ INVITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES IMPRESSIONNISTES « Entre Rives de Seine et forêt de Marly »

M. AMADEI informe que l'office de tourisme de Marly le Roi et le SIVOM des Coteaux de Seine entretiennent depuis plusieurs années un partenariat acté par la signature d'une convention d'objectifs.

Au cours de son assemblée générale du 3 février dernier, l'office de tourisme a validé le changement de nom de sa structure qui devient l'Office de Tourisme du Pays des Impressionnistes « entre rives de Seine et forêt de Marly ». La représentativité en son sein a également été modifiée et comporte désormais trois collèges :

- Un collège d'élus (un élu par commune avec un suppléant)
- Un collège d'associations
- Un collège de représentants de professionnels du territoire

Sa mission est désormais d'assurer l'accueil, l'information, la promotion et le développement touristiques sur l'ensemble du territoire du Pays des Impressionnistes auquel la Ville du Pecq adhère via le SIVOM des Coteaux de Seine.

Afin d'entériner ces modifications, une nouvelle convention d'objectifs entre le SIVOM et l'office de tourisme de Marly a été rédigée et approuvée au cours du comité syndical du SIVOM le 7 février dernier.

L'office de tourisme Pays des Impressionnistes « entre rives de Seine et forêt de Marly » demande à la Ville du Pecq de désigner un élu titulaire et un élu suppléant qui seront invités à son conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DESIGNE un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville du Pecq au conseil d'administration de l'office de tourisme du Pays des Impressionnistes :

- M. Jean-Noël AMADEI, délégué titulaire
- Mme Nicole SCHELLHORN, déléguée suppléante

24. VIDEO PROTECTION : CREATION D'UN COMITE D'ETHIQUE ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Madame BERNARD rappelle l'installation d'un système de vidéo protection dans les quartiers des Vignes Bénettes et de l'Ermitage.

Elle rappelle que la mise en œuvre de la vidéo protection doit respecter des textes fondamentaux protecteurs des libertés publiques et privées : Constitution de 1958 et notamment le préambule de la Constitution de 1946, l'article 8 de la convention Européenne des Droits de l'homme (respect de la vie privée et familiale) et l'article 11 de cette convention qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association.

Madame BERNARD propose la création d'un comité d'éthique afin de préserver les valeurs essentielles de notre Pacte Républicain.

Elle énumère les missions dont ce comité pourrait être chargé :

- Veiller au-delà du respect des obligations législatives à ce que la vidéo protection ne porte pas atteinte aux libertés publiques.
- Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo et de recevoir leurs doléances.
- Formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système.
- Elaborer une Charte d'éthique de la vidéo protection.
- Veiller au respect de l'application de la charte.
- Emettre un rapport annuel sur les conditions d'application du système qui sera présenté au Conseil Municipal.

Ce comité peut être saisi par tout Alpicois pour toute question entrant dans le champ de sa compétence ; il reçoit les doléances de personnes qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes, à la charte ou à ses principes.

La Charte fixe les grands traits de l'installation des caméras : lieux, contraintes des lieux filmés , exercice du Droit à l'image, traitement des images enregistrées, information du public....

Concernant la composition de ce comité, il comprendra des membres de la société civile : M. Pierre FOISSEY, M. François ARGOUD, M. Itsou Hou Mbadinga REVOLTE, M. Jean-Jacques LOSPIER, Mme Claire CHARLES et M. Daniel CARISSIMO, désignés par arrêté du Maire, et 2 membres désignés par le conseil municipal qu'il convient de nommer : Mmes Frédérique MIOT et Séverine GOUDIGUEN.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Décide de créer un comité d'éthique qui aura en charge les missions énumérées ci-dessus.

Nomme au sein de ce comité : Mmes Frédérique MIOT et Séverine GOUDIGUEN.

25. AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION AERIENNE (AEROPORT ROISSY-CHARLES DE GAULLE)

Monsieur le Maire expose que la commune du Pecq est membre fondateur de l'Association de Communes pour la REduction des Nuisances Aériennes (ACRENA), qui a toujours souhaité protéger les populations survolées.

Il rappelle l'enquête publique préalable au projet de modification permanente de la circulation aérienne d'approche aux instruments de l'aérodrome de Paris Charles de Gaulle, qui se déroule du 2 mars 2011 au 1^{er} avril 2011 inclus, auprès des habitants de la Ville du Pecq.

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.

Le Conseil municipal se félicite du relèvement d'altitude de 300 mètres du palier d'interception de l'ILS des avions à l'approche, qui diminuera de 1 à 3dB les nuisances aériennes sous les trajectoires d'arrivée.

Ce relèvement d'altitude implique toutefois le déplacement de 5 kilomètres du point réglementaire d'approche finale par rapport à la piste ; cette mesure conduit donc à déplacer en amont les trajectoires actuelles.

L'amendement du projet initial qui vient d'être soumis à enquête publique **aggrave considérablement le survol de douze communes des Yvelines** (flux LORTA-09-L, configuration face à l'est) : *Conflans-Sainte-Honorine, Andrézy, Evécquemont, Meulan, Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Gaillon-sur-Montcient, Les Mureaux, Vaux-sur-Seine, Maurecourt, Tessancourt-sur-Aubette et Verneuil-sur-Seine*. Ce transfert de trafic aérien n'est pas supportable pour ce bassin de vie, qui subit déjà des nuisances aériennes importantes.

Il est absolument impensable d'imposer à ces communes cette nouvelle dégradation de leur cadre de vie et de leur tranquillité.

La commune du Pecq se veut solidaire de l'ensemble des communes membres de l'ACRENA, et demande instamment à la Direction Générale de l'Aviation Civile de revoir ces trajectoires, qui concentrent le survol sur le secteur de la Confluence.

Il rappelle également son souhait de voir la mise en place progressive de la descente en profil continu.

En conséquence, le Conseil municipal du Pecq, **à l'unanimité**, émet un avis défavorable au projet de modification permanente de la circulation aérienne des procédures d'approche de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle dans sa globalité.

26. DEPOT DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE SECURITE DU SOUS SOL DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE

Mme MIOT informe que la ville a décidé d'entreprendre le réaménagement et la mise aux normes de sécurité du sous-sol de la salle des fêtes municipale sise au Pecq, 3 quai Voltaire.

La configuration actuelle ne permet plus une organisation rationnelle dans l'utilisation des locaux affectés aux associations, notamment le stockage de divers produits ainsi que leur distribution.

Ce bâtiment est classé en 3^{ème} catégorie de type L.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande d'autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8, et suivants,
Après exposé de Mme MIOT, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande d'autorisation de travaux relative au réaménagement et à la mise aux normes de sécurité du sous-sol de la salle des fêtes municipale, ainsi que tous documents annexes.

Le Pecq, le 28 mars 2011

La Secrétaire de Séance,

Hélène DERVILLEZ
Maire Adjoint

Le Maire,

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines